
Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 10

Votants: 10

Séance du 25 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 25 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Antoine GAY, Sandrine SAGNES, Philippe THOMASSIN, Daniel SOFFIATTI, Christian CAVERIVIERE, François FERRAMOSCA, Adeline MAGNOUX, Florence VERNEY, Jean-François DOUSSIN, Florent CATHARY

Représentés:

Excuses:

Absents: Zoé DOUSSIN

Secrétaire de séance: Florence VERNEY

PROCES VERBAL

25 octobre 2023

Objet : Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages communications électroniques – Année 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le codes des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R 20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP Télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Vu le dossier technique remis par les opérateurs au titre de l'arrêté du 26 mars 2007 ;

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés,

DECIDE

Article 1 – D'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,

Article 2 – De fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2022, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	46.94	62.59	Non plafonné	31.30

S'entend par artère :

- Dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre
- Dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ces montants sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Article 3 – D'autoriser le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de la présente décision rendu exécutoire ;

Article 4 - Calcul de la redevance 2023 :

Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

Artères du domaine public routier :

En souterrain : $46.94 \text{ €} \times 4.061 = 190.62 \text{ €}$

En aérien : $62.59 \text{ €} \times 0.110 = 6.88 \text{ €}$

Autres installations :

Armoire : $31.30 \text{ €} \times 0.50 = 15.65 \text{ €}$

Soit un total de redevance de :

$190.62 + 6.88 + 15.65 = 213.15 \text{ €}$

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 7032.

Article 5 : Mr le Maire, Mme la secrétaire de mairie et Mr Le Trésorier sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Mr Le Maire rendra compte au conseil municipal, de la redevance encaissée au titre de la présente décision.

Objet: Demande de subventions pour des travaux d'éclairage public - DE 2023 039

Mr le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public : *rénovation du parc d'éclairage public de la Commune.*

Dans le cas de travaux de rénovation : ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SYADEN du 05 octobre 2021, l'attribution de la subvention est également conditionnée à la réalisation d'un diagnostic éclairage public « DIAG-EP ». Le SYADEN transmettra un dossier d'inscription à la mission DIAG-EP à la commune pour une programmation. Le retour de ce dossier sera nécessaire pour la notification de la subvention.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le conseil municipal ouï cet exposé, après avoir délibéré,

AUTORISE, Mr le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN (*document à télécharger sur notre site*) et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,

AUTORISE, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,

SOLLICITE une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,

-DESIGNE M. Christian CAVERIVIERE en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération,

-S'ENGAGE à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

Objet: Convention d'aménagement relative à la réalisation des travaux de la RD3 - DE 2023 040

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'aménagement et l'embellissement du coeur de village et de la route des Corbières tranche 1 sur la Route Départementale n°3, visant à la réfection

de **la route et ses abords** sur le territoire de la Commune de **Monze**, une autorisation de travaux doit être sollicitée auprès du Département, gestionnaire de la voie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L 2213-1 ;

VU les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment les articles 3 et 5 ;

Vu l'avis favorable par lequel le Département de l'Aude approuve le projet technique et autorise la réalisation des travaux au profit de la **Commune** ;

Vu le Code général de la propriété de personnes publiques, et notamment l'article L. 3112-1 ;

Toutefois, Monsieur le Président du Conseil départemental demande au **conseil municipal** de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement relative à la réalisation **de la réfection de la route et de ses abords**. Celle-ci a pour objectif de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux sur le Domaine Public Routier Départemental, et définir les responsabilités des deux parties.

Le **Conseil Municipal**
OUI l'exposé de son Président
Après en avoir délibéré

- **SOLLICITE** la conclusion d'une convention d'aménagement en vue de la réalisation des travaux par la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le **Maire** à signer la dite convention et tout autre document à intervenir relatif à la réalisation de l'opération.
- **AUTORISE** Monsieur le **Maire** à prévoir la cession pour l'euro symbolique non recouvrable des terrains acquis dans le cadre du projet et devant intégrer le domaine public départemental
- **ACCEPTE** la prise en charge par la Commune de l'entretien et des responsabilités relatives aux ouvrages créés dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que des dépendances de la route départementale n°3 en agglomération

Objet: Délibération pour mise en oeuvre et révision du PCS - DE 2023 041

Vu les dispositions de l'article n°13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et son décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 ;

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le plan communal de sauvegarde est de la compétence de la commune, il définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte,

l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques naturels et technologiques connus recensés dans le dossier Départemental des risques Majeurs.

- Le plan communal de Sauvegarde, réalisé par la commune, doit être révisé à minima tous les cinq ans ; ce document mis en œuvre par le maire est transmis au Préfet du département et organismes associés Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) -Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR).
- Depuis sa création, le SMMAR aux côtés des services de l'Etat et en collaboration avec le Département de l'Aude, le Département de l'Hérault et des SDIS11 et 34, a porté l'animation et la maîtrise d'ouvrage de plus de 246 Plans Communaux de Sauvegarde. Fort de ces résultats et du retour d'expérience des crues d'octobre 2018, décembre 2019, janvier et mai 2020, le SMMAR a souhaité poursuivre et intensifier cette politique d'appui aux communes pour l'élaboration et la révision des PCS.
- Le SMMAR a obtenu un accord financier de l'Europe et des Départements, pour accompagner à hauteur de 80% les révisions des PCS sur le risque inondation ; la part d'autofinancement est à la charge de la commune.
- Le SMMAR dans le cadre de cette mission a contractualisé un accord cadre à bon de commande avec le groupement PREDICT Services - BRL Ingénierie – Cyprès afin d'apporter un service et un appui logistique aux communes pour la réalisation ou réactualisation de leurs PCS.
- Conformément au marché passé entre le SMMAR et le groupement PREDICT Services - BRL Ingénierie – Cyprès, les missions et le montant des prestations pour la révision du PCS de la commune seront conformes à la grille d'évaluation financière jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la décision du SMMAR d'appuyer les communes pour la révision des Plans Communaux de Sauvegarde,
- **Accepte** d'engager la commune dans cette démarche de révision du PCS,
- **Approuve** la participation financière de la commune au dispositif porté par le SMMAR : « ACCOMPAGNEMENT DES ELUS DU BASSIN VERSANT DE L'AUDE A LA GESTION DU RISQUE INONDATION : Mise en œuvre et révision des PCS à l'échelle du Bassin versant de l'Aude, de l'Orbieu »

- **Accepte** de verser au SMMAR la part d'autofinancement restante de la mission selon la grille d'évaluation financière jointe à la présente délibération
- **Autorise** le SMMAR à émettre un titre de recette à la commune correspondant à la part d'autofinancement restante, déduction faite des subventions

Objet: Vote de crédits supplémentaires - monze - DE 2023 042

Notre Service de Gestion Comptable a attiré votre attention "sur l'obligation de constituer des provisions pour dépréciation des comptes de tiers lorsque le recouvrement des créances est compromis. En effet, les provisions pour dépréciation des comptes de tiers sont constituées lorsque le recouvrement des créances de plus de 2 ans correspondantes est compromis malgré les différentes actions du comptable.

Il s'agit d'une application du principe de prudence qui consiste à constater la perte de la valeur "réversible" des créances en question.

Constituées par délibération, estimées par la collectivité à hauteur du risque d'irrecouvrabilité (100%), ces provisions ont un caractère obligatoire conformément aux articles L2321-2 et R2321-2 du CGCT.

En régime de droit commun, la comptabilisation de ces provisions s'effectue par opération semi-budgétaire nécessitant un mandat au compte 681 et les crédits correspondants."

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de provisionner la totalité du montant des restes à recouvrer de plus de 2 ans du budget
- la réalisation d'un mandat au compte 681 par une opération semi budgétaire pour l'année 2023, l'état est de 324€ un mandat de 330€ sera émis (à réactualisé tous les ans),
- d'ouvrir les crédits sur le compte 681 par un virement récapitulé dans la décision modificative n°1 ci-dessous :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	330.00	
61521	Entretien terrains	-330.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - monze - DE 2023 043

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	21.00	
61524	Entretien bois et forêts	-21.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet : Prolifération des chats errants

Monsieur le Maire expose au Conseil les problèmes posés par la prolifération de chats errants sur la commune et souhaite qu'une solution efficace soit proposée afin de résoudre ce problème.

M. Le Premier Adjoint Antoine GAY se propose pour recueillir les informations nécessaires à la résolution de ce problème et doit en faire part à la prochaine séance du Conseil Municipal.

La séance prend fin à 19h30.

